



# Office Burundais des Recettes

*"Soyons fiers d'être des contribuables et construisons notre pays"*

## COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

*032/CS4/7180/2010*

### COMMUNIQUE

IL EST PORTE A LA CONNAISSANCE DES IMPORTATEURS EN POSSESSION DES MARCHANDISES QUI NECESSITENT UNE DECLARATION D'INTENTION D'IMPORTER ET UNE INSPECTION SUR PLACE PAR LA SGS, QU'UNE DEROGATION SPECIALE DE PROCEDER AU DEDOUANEMENT DE LEUR MARCHANDISES LEUR EST ACCORDEE.

LA PROCEDURE A SUIVRE EST LA SUIVANTE :

1. ADRESSER UNE DEMANDE D'INSPECTION SUR PLACE AU COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES ;
2. SE PRESENTER A LA BANQUE COMMERCIALE, MUNI DE L'ACCORD D'INSPECTION SUR PLACE, POUR L'OBTENTION D'UNE DECLARATION D'INTENTION D'IMPORTER ;
3. PRESENTER LA DII A LA BRB POUR ACCORD DE VALIDATION ;
4. SE PRESENTER A LA SGS POUR L'INSPECTION ET LA DETERMINATION DE LA VALEUR CIF ;
5. RETOURNER A LA DOUANE POUR LE PAIEMENT DES PENALITES ET LE DEDOUANEMENT ;
6. ENLEVEMENT DES MARCHANDISES DEDOUANEEES.

**NB : IL EST RAPPELE QUE LE RESPECT DES DISPOSITIONS EN MATIERE DE LA REGLEMENTATION DES CHANGES RESTE TOUJOURS DE RIGUEUR.**

FAIT A BUJUMBURA, LE 27 DECEMBRE 2010

LE COMMISSAIRE DES DOUANES ET ACCISES,

JOSEPH NDARISHIKANYE.-